

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

**Sur Rendez-vous uniquement au 05 53 49 59 69** (Mairie de Fumel):

- les lundis, jeudis et vendredis de 09h00 à 11h30 ;
- le mardi de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 ;

**TOUT RETARD DE 15 MINUTES OU PLUS AU RENDEZ-VOUS FIXÉ, ENTRAÎNERA UNE ANNULATION ET UN REPORT DU RENDEZ-VOUS À UNE DATE ULTÉRIEURE, SANS QUE LA MAIRIE EN SOIT TENUE POUR RESPONSABLE.**

Se présenter en Mairie muni des pièces suivantes (**Original + photocopie, aucune photocopie ne sera délivrée par la Mairie de Fumel**) :

**Je réalise ma pré-demande en ligne (pas besoin de l'imprimer) via un ordinateur, une tablette ou un smartphone : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>**

MINEUR	MAJEUR	MAJEUR SOUS TUTELLE
<p><b>Pour une première demande OU le renouvellement d'une carte périmée depuis plus de 5 ans</b> Extrait d'acte de naissance avec filiation complète <b>de moins de 3 mois</b> Si votre commune de naissance est adhérente à Comedec, vous n'avez pas à fournir cette pièce. Vérifier si votre commune de naissance est adhérente à Comedec.</p>		
<p><b>Pour un renouvellement</b> Présentation obligatoire de la carte d'identité</p>		
Pièce d'identité des 2 parents *	-	Jugement de tutelle
<p>Si les parents du demandeur sont devenus français AVANT sa naissance : Le justificatif d'acquisition de la nationalité française de l'un des parents Si les parents du demandeur sont devenus français APRÈS sa naissance : Le justificatif d'acquisition de la nationalité française du demandeur</p>		
<p>Facture de moins d'1 an : eau, électricité, téléphone ou avis d'imposition Majeur domicilié chez une tierce personne : attestation d'hébergement + originale et copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant + facture (originale et copie) à son nom</p>		
<p>1 photo d'identité de moins de 6 mois non-découpée et conforme aux normes fixées par décret du 05 février 2009</p>		
-	En cas de mariage : Acte de mariage	En cas de mariage : Acte de mariage

MINEUR	MAJEUR	MAJEUR SOUS TUTELLE
-	En cas de veuvage : Acte de décès du conjoint	En cas de veuvage : Acte de décès du conjoint
<p style="text-align: center;"><b>Perte ou vol</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Perte</b> : déclaration établie par la Mairie lors du dépôt du dossier</p> <p style="text-align: center;"><b>Vol</b> : déclaration établie par la gendarmerie</p> <p style="text-align: center;"><b>Acheter 25 € de timbres fiscaux</b></p> <p style="text-align: center;">Présenter un passeport en cours de validité + photocopie des pages 2 et 3 OU <b>acte de naissance de moins de 3 mois</b></p>		

\*Si divorce ou séparation : pièce d'identité du représentant légal + jugement de divorce

**A réception de votre carte d'identité en mairie, vous avez 3 mois pour la récupérer.**